

**Fiche de poste
Coordonnateur d'une Unité Localisée
pour l'Inclusion Scolaire TFC
(Troubles des Fonctions Cognitives)
au collège « Henri Wallon » - VARENNES VAUZELLES**

PERSONNEL CONCERNE ET MISSIONS

Un enseignant du second degré, ou du premier degré, est affecté sur le dispositif en tant que coordonnateur d'ULIS.

Il doit être titulaire du CAPPEI (avec le module de professionnalisation « coordonnateurs ULIS » - ou d'un diplôme de certification spécialisée antérieur à celui-là) ou s'engager à le préparer.

CADRE D'EXERCICE

- L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS – est un dispositif qui accompagne des adolescents sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- C'est un dispositif d'inclusion collective, fondé sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques au sein du dispositif et de temps d'inclusions. L'enseignant sera amené à enseigner toutes les matières au programme du collège. Son objectif est de faciliter la scolarisation des élèves dans l'établissement, et le cas échéant de favoriser leur réussite au Certificat de Formation Générale (CFG).

MISSIONS AFFERENTES AU POSTE

- Analyser les besoins éducatifs des élèves porteurs de troubles des fonctions cognitives et la répercussion de ceux-ci sur les apprentissages.
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer le projet individuel de chaque élève en fonction de ses besoins éducatifs particuliers, en lien avec son projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Utiliser et concevoir des supports pédagogiques différenciés et adaptés aux besoins des élèves porteurs de troubles des fonctions cognitives dans différentes disciplines.
- Planifier les interventions du personnel AESH-Co.
- Travailler en équipe au sein du collège afin de favoriser la réussite des élèves en fonction de leur PPS.
- Être « personne ressource » au sein du collège.
- Veiller, en lien avec le CPE, à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation au projet d'établissement
- Etablir des relations de confiance et de collaboration avec les familles

- Travailler en équipe avec les partenaires éventuels (thérapeutes, SESSAD, MDPH, etc.) :
 - Présenter et expliciter aux partenaires son projet de travail, les projets individuels des élèves en lien avec leur PPS ou des observations organisées au sujet d'un élève ou d'un groupe d'élèves
 - Intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels
 - Articuler le projet individuel de chaque élève avec le volet éducatif et thérapeutique en lien avec le PPS
- Actualiser ses connaissances et développer ses compétences notamment dans le domaine des troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap
- Bonne connaissance des parcours d'orientation et des études
- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles
- Capacités à travailler en équipe
- Capacités à différencier
- Attitude réflexive et critique sur sa pratique professionnelle
- Discrétion, confidentialité et devoir de réserve
- Adaptabilité à des situations variées
- Disponibilité

CONDITIONS D'EXERCICE

Enseignant du second degré, vous effectuerez 18 heures d'enseignement en ULIS (21 heures pour un Professeur des Ecoles).

Votre première mission sera une mission d'enseignement visant à proposer aux élèves handicapés, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap.

Vous rédigerez un rapport d'activité annuel sous l'autorité du chef d'établissement. Ce rapport sera remis au chef d'établissement ainsi qu'à l'inspecteur ASH. Il sera un élément constitutif de l'évaluation de votre pratique d'enseignement.

Enfin, un projet de l'ULIS devra être rédigé dans la première année d'exercice et actualisé tous les ans en fonction des élèves accueillis. Ce projet sera remis au chef d'établissement, à l'inspecteur ASH ainsi qu'à la CDAPH qui s'appuie sur celui-là pour orienter les élèves.